

Formation — Lutte contre l'antitsiganisme

26 mai 2025

Introduction

La journée de lutte contre l'antitsiganisme a eu lieu le 26 mai 2025 au siège de Médecins du Monde. Cette journée a réuni plus de 75 participant·es et a permis d'aborder la lutte contre l'antitsiganisme sous différents angles :

- Les origines historiques de l'antitsiganisme comme racisme européen spécifique
- L'antitsiganisme et son évolution à travers les statistiques
- Antitsiganisme et lieux de vie informels : des discriminations vécues au quotidien par les personnes concernées mais également par les travailleur·ses sociaux·ales
- La mobilisation au quotidien de notre réseau face à l'antitsiganisme
- Justice face à l'antitsiganisme : Comment accompagner et se mobiliser ?
- Exemple de Marseille : riverain·es et antitsiganisme

Un grand merci aux intervenant·es et participant·es !

Définitions

○ Discrimination

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

Il y a discrimination lorsqu'il y a trois éléments réunis : un traitement moins favorable ou inégalité de traitement envers une personne ou un groupe de personnes ; en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique, lanceur d'alerte etc....) Il existe 26 critères, et une situation visée (accès à l'emploi, au logement etc.)

La discrimination constitue un délit.

Les discriminations liées à l'origine relèvent du racisme

○ Racisme

En France, la loi Pleven du 1^{er} juillet 1972 définit juridiquement le racisme comme une « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, ou de leur non-appartenance, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». La loi Pleven 2, qui vient mettre la législation française en conformité avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, constitue la première grande loi contre le racisme et la première pierre du droit de la non-discrimination.

○ Antitsiganisme

S'il n'y a pas de définition juridiquement consacrée, il faut s'appuyer sur la définition de la DILCRAH :

Manifestations d'expressions et d'actes individuels, de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violence physique, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des gens du voyage et des personnes considérées ou se considérant comme Roms. (À partir de la définition de travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'holocauste - IHRA).

Origines de l'antitsiganisme : un racisme européen spécifique

Saimir Mile, Association La Voix des Roms

➔ Association [La Voix des Roms](http://LaVoixdesRoms.org)

Il n'y a pas de définition juridique liée à l'antitsiganisme, en droit, il est nécessaire d'interpréter les termes car le droit est une science vivante qui évolue. C'est donc une bonne chose qu'il n'y ait pas de définition juridique de l'antitsiganisme.

Concernant les « Roms » il n'existe pas de récit historique transmis de génération en génération, de pratiques communes etc. Ce qui est une clé pour comprendre l'origine, l'identité, telle que perçue par l'extérieur : « l'antitsiganisme », c'est le racisme contre les tsiganes.

Qu'est-ce que veut dire « tsigane » ?

Tsigane : C'est un mot qui est associé à du folklore en France. Certaines personnes veulent parler de « tsiganes » plutôt que « Roms » sauf que « tsigane » est un mot qui justifie certains préjugés même si l'on parle de folklore « positif » et qui est utilisé par les « gadjés » (c'est-à-dire, un « non tsigane »).

L'antitsiganisme : un racisme européen spécifique

Tous les racismes sont européens. L'antitsiganisme est le racisme spécifique contre les Roms, les Sintés, les Gitans, les voyageurs et autres personnes stigmatisées en tant que « tsiganes » ou « gens du voyage » dans l'imaginaire public indépendamment du terme utilisé pour les nommer. Par exemple, lors des violences des « camionnettes blanches » commises envers les personnes roms en 2019, les gens parlaient de « Roumains »

Les Roumains, dans l'imaginaire collectif sont des personnes pauvres, vivant de mendicité, vivant en bidonvilles, etc. Toujours dans l'imaginaire collectif, les Roms Sinté, Gitan sont des populations d'une même origine.

L'antitsiganisme a également créé les « voyageurs » en tant qu'entité particulière alors que ce sont des personnes françaises.

L'une des caractéristiques et particularités de l'antitsiganisme c'est qu'il s'agit de la norme plutôt que de l'exception. Originellement les discriminations sont apparues à l'égard des nomades, puis des « voyageurs » et les personnes qui y ont été assimilées. On s'attaque à des fantômes fantasmé (lié à des préjugés) qui ensuite sont acceptés comme la norme. L'antitsiganisme est lié au *Tsigane* qui est considéré comme une personne « à part ». Le tsigane

est une figure floue qui change avec le temps mais qui reste empreinte de préjugés. La catégorie tzigane est hétérogène au sens premier du mot généré par l'extérieur. Tout individu ou groupe peut devenir tzigane au bout d'un processus d'essentialisation-désignation-catégorisation. Cette catégorie a été créée avec des cases spécifiques et des préjugés négatifs.

Aux origines de l'antitsiganisme

La catégorie « Roms » au sens large, Gitan/Kalé, Manouche/Sinté ont la même origine qui apparaît à travers la langue romanie. **Leur association systématique à des groupes sociaux exclus, ajoutée à la très forte dispersion les a dépourvus du pouvoir de mener une stratégie identitaire** allant dans un sens précis. Les efforts de l'Union rromani internationale entre les années 1970 et 2000 pour bâtir une identité nationale rromani sans territoire et sans revendication territoriale partagés n'ont pas abouti pleinement.

Le concept de « tzigane » a été créé, forgé sur les terres de la Roumanie. Dans deux principautés roumaines. À l'époque, en roumain, « *ruman* » est synonyme de paysan, ce qui veut aussi dire « cerf ». Pendant la même période, le mot « tzigane » a été trouvé en 1387 pour la première fois dans un document d'un monastère de Tismana. C'est comme ça que le concept de « tzigane » est créé et devient un synonyme « d'esclave ».

Tous les esclaves ne sont pas roms mais tous les roms ont été esclaves ! Pendant cinq siècles, les roms ont été esclaves jusqu'en 1856.

Une association systématique est faite entre deux concepts : l'ethnie (Roms) et le tzigane (esclave).

XIV^e siècle

Dans les principautés roumanophones de Moldavie et de Valachie, les Roms étaient des esclaves. **Cet esclavage a duré cinq siècles!** C'est dans ce cadre que le concept de « tsigane » est forgé, signifiant « esclave », par opposition au mot « roumain » qui signifie « serf ».

XV^e siècle

Appelés « Égyptien-nes » et « Bohémien-es » à leur arrivée en France au début du 15^e siècle, **les Roms sont chassés de partout.**

1856

Abolition de l'esclavage : les principautés roumanophones s'unissent en un État appelé Roumanie. La paysannerie constitue la base de la nouvelle nation, et le sens du mot « roumain » glisse progressivement de « serf » à citoyen de ce nouvel État-nation. En revanche, aucune mesure d'émancipation réelle n'est conçue pour les esclaves qui, affranchis juridiquement, demeurent sous la domination des anciens maîtres. « Tsigane » reste l'opposé du « roumain » et donc les Roms demeurent exclus de cette nation en construction. **Beaucoup fuient alors cette situation et le risque d'un rétablissement de l'esclavage et s'installent dans d'autres pays, dont la France. Ils/elles se retrouvent stigmatisés comme « vagabonds ».**

1895

Début des recensements en France qui mêlent **appartenance ethnique et itinérance (Roms/nomade), un amalgame qui perdure toujours aujourd'hui.**

1912

Apparition d'un statut administratif discriminatoire pour les personnes « nomades » en France, symbolisé par le carnet anthropométrique obligatoire, les tous premiers documents d'identité.

1940

Assignation à résidence et enfermement dans des camps d'internement gardés par la police française de 1940 à juin 1946, soit plus d'un an après la Libération. Durant cette période de la Seconde Guerre mondiale, le génocide perpétré par les nazis et leurs alliés fera **500.000 victimes dans la population romani d'Europe.**

1969

Promulgation d'une loi qui modifiera la typologie des documents obligatoires pour ceux que la V^e République baptisera « gens du voyage ». **Le statut juridique discriminatoire durera plus d'un siècle, jusqu'à la loi égalité et citoyenneté de janvier 2017,** qui, si elle abroge celle de 1969, laisse subsister d'autres textes et surtout des pratiques discriminantes. Les « gens du voyage » aussi continuent à subir des discriminations systémiques¹ comme le prouve le manque d'aires d'accueil des « gens du voyage » dans les villes de plus de 5 000 habitant-es, ou encore l'emplacement aux marges des municipalités, proches des zones polluées, des aires existantes.

1. William Acker, *Où sont les "gens du voyage" ? Inventaire critique des aires d'accueil*, 2021

Antitsiganisme en France

Ayant surtout évolué en Europe, les populations rromani ont été quasi systématiquement victimes d'oppression. Peu importe qu'on parle des « Roms », des « gens du voyage » ou de toute personne perçue comme telle, l'idée de nomadisme ou d'itinérance sert surtout à justifier leur supposée illégitimité à occuper un espace.

En 1912, la population rromanie de France associée aux personnes qui menaient une vie mobile et qui ressemblaient en apparence aux roms ont été mises dans une même catégorie, celle de « nomades », pour définir des personnes qui circulent sans activité régulière et qui mène ensuite vers les vocables « bohémiens » etc. Cette idée de nomade a été créée car on considère que les personnes ne sont pas rattachées à la terre. Cette image est double : soit positive (folklore) soit négative (personnes associées à des voleurs), dans les deux cas, il s'agit de stéréotypes menant très régulièrement à des discriminations. Cette catégorie nomade est extraite de l'administration coloniale pour l'appliquer en métropole.

Historiquement, les « tsiganes » constituent une population cobaye d'un régime liberticide pour concevoir la citoyenneté.

Si en France, beaucoup de personnes ont besoin d'un soutien social et vivent en situation de grande précarité, c'est qu'elles ont été ostracisées pendant des siècles.

Le monde s'est imprégné des transmissions faites par les médias, les livres, etc. De même en tant que Roms, la transmission historique ne s'est faite que par la langue mais aucunement dans les livres, au sein des établissements scolaires, etc.

Comment se perçoivent les roms entre eux ? Il y a-t-il une conscience ethnique ?

Pour exemple, en Île-de-France, en Seine-Saint-Denis (93), il y a des Roms qui se nomment Hongrois mais qui sont descendants des esclaves affranchis de principautés roumaines, qui parfois sont passés par la Russie mais qui ne sont pas Hongrois, ce sont des Roms qui parlent des variantes du Rromani avec des mots roumains dedans.

Il y a des Roms venus d'ex-Yougoslavie, des Bulgares, des Roumains etc. Toute cette diversité existe. La conscience d'appartenance commune se fait par le prisme de la langue car en général ce qui a été écrit (poésie, littérature, etc.) était plutôt destiné à un public de gadje, très peu utilisé par les roms. Le sentiment de sécurité et d'appartenance est donc lié à la langue.

Le « tsigane » devant l'administration :

Les refus sont très nombreux car les personnes sont parfois perçues comme illégitimes :

- o Présomption d'illégitimité de la personne « tsigane »
- o Croyance (hélas souvent fondée) qu'il ne se plaindra pas et qu'il ne se lèvera pas contre l'injustice.
- o Manifestations multiples : blocage scolaire, discrimination en santé, etc.

o À l'échelle nationale : on peut questionner les dispositifs dits « roms » qui incluent un travailleur social spécifiquement dédié à ce public (assignation à un groupe ethnique).

Dès qu'il y a un blocage, il est nécessaire, autant que possible, d'encourager la personne à faire valoir ses droits et à solliciter des associations (ex : La Voix des Roms) afin d'appuyer les démarches qui visent à revendiquer l'accès légitime à un droit.



POUR ALLER PLUS LOIN

➔ Pour contacter La Voix des Roms : polejuridique.m16m@gmail.com

Ressources :

- o PECEAO – des ateliers en ligne
- o [Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »](#)
- o [Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 \(PRADO\)](#)
- o Formations (réalisées par la Voix des Roms, le CNDH Romeurope etc.)
- o Projets de la voix des Roms : [yag bari](#), [romani Resistance](#), [Mouvement du 16 mai](#) etc.



L'antitsiganisme et son évolution à travers les statistiques

Tommaso Vitale - Professeur titulaire de sociologie à Sciences Po, Centre d'études européennes et de politique comparée, doyen de l'École urbaine de Sciences Po

→ [Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme](#)

Chaque année, la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) réalise un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le 18 juin 2025, la CNCDH a publié son 35^e rapport.

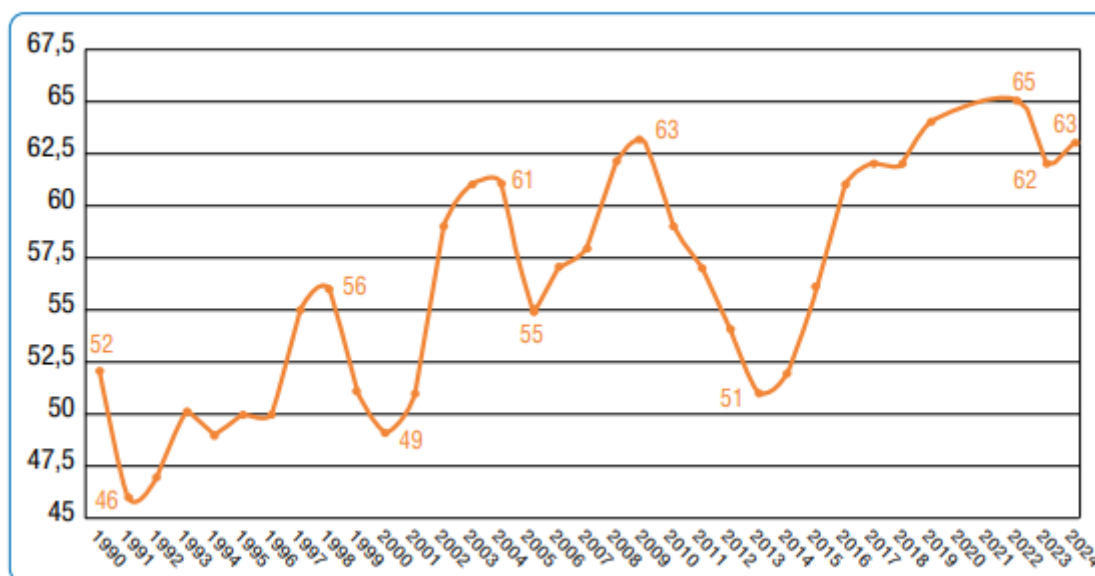
→ Retrouvez le rapport de la CNCDH [ici](#)

L'enquête visait à **mesurer la tolérance**, que l'on peut considérer comme l'inverse du racisme. Cette enquête a été réalisée via des **entretiens en face-à-face**, c'est-à-dire des discussions structurées, selon une méthode développée par Guy Michelin (initialement utilisée dans des enquêtes sur la sexualité), afin de **travailler** sur des questions délicates comme celles des **préjugés**. Elle repose sur près de 80 questions posées à des personnes issues de milieux sociaux et de zones géographiques variés.

On observe une **augmentation de la tolérance en 2023** par rapport à l'année précédente. Globalement, on observe un processus de **réduction du racisme**. Le même exercice peut être appliqué à différents groupes qui font l'objet de très forts préjugés.

Lorsque la tolérance augmente, le racisme recule. Pour autant, les actes racistes augmentent : certains groupes radicalisent leurs actions. Plus des groupes produisent de la violence raciste, plus les autres groupes s'en distancient.

Figure 13.
L'indice longitudinal de tolérance (1990-2024)



Source : Baromètre racisme CNCDH en face-à-face 1990-2024.

Si on s'intéresse aux indices longitudinaux de tolérance, dans **les années 90**, l'indice part de 50, cela signifie que l'ensemble de la population exprime un **niveau de tolérance sur l'ensemble des préjugés** qui est **moyen**.

Le niveau de tolérance, pour les roms aujourd'hui, est similaire à celui de la France d'il y a 30 ans. Le processus d'augmentation de la tolérance à leur égard est très lent.

Le niveau de tolérance baisse dans les années 2012-2013 car le discours politique est obsessionnel à l'égard des personnes roms. Les **attentats** ont augmenté le seuil de tolérance car ils créent plus de **réflexivité** chez les personnes. « *Les événements tragiques obligent à réfléchir.* »

- **Les évolutions de la tolérance par cohortes de naissance : pourquoi la tolérance augmente ?**

La raison est générationnelle. La tolérance augmente avec les jeunes d'aujourd'hui, c'est un effet de génération (pas d'âge). En 2015, après les attentats, tout le monde devient plus tolérant.

- **Les évolutions de la tolérance par niveau de diplôme**

Les générations plus tolérantes sont marquées par des niveaux de scolarisation beaucoup plus élevés.

- **Les évolutions selon le positionnement politique**

La gauche est sans aucune surprise beaucoup plus tolérante, et ce, de manière spectaculaire. Les niveaux d'hostilité sont au plus bas pour la gauche ; le centre droit et le centre sont identiques, tandis que la droite montre des niveaux très durs de racisme.

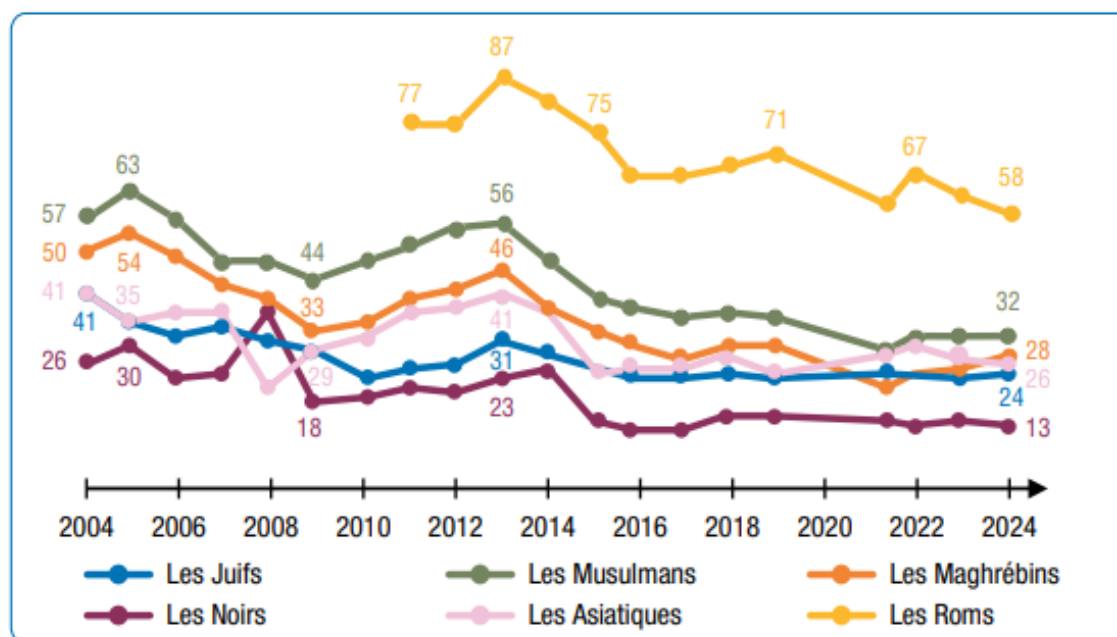
- **La tendance à juger divers groupes comme « à part dans la société »**

Sur ces 14 dernières années, il y a une petite baisse de personnes qui pensent que les roms et les voyageurs forment des **groupes à part**.

Cette idée reste très prégnante en France. **En décembre 2024**, 22 % des Français pensent que les juifs veulent faire groupe à part, on arrive à plus de **60 % s'agissant des voyageurs-es**.

Figure 12.

Perception de l'intégration des différentes communautés, selon qu'elles « constituent un groupe à part dans la société » (en %)



Source : Baromètre racisme en face-à-face CNCDH 2004-2024.

L'échelle de l'antitsiganisme

En 2024, le nombre de personnes qui ont « un peu de préjugés » envers les roms a augmenté, le nombre de personnes qui a des préjugés extrêmes a augmenté également.

Les stéréotypes à l'égard des Roms sont très forts : nomadismes, exploitation des enfants, trafics, refus de s'intégrer etc.

Qu'en est-il dans le reste de l'Europe ?

S'agissant des exemples d'autres pays européens, des études similaires existent mais la statistique européenne ne fonctionne pas tout à fait pareil. Il y a des enquêtes nationales ou régionales.

L'étude présentée ne concerne pas les comportements mais les attitudes, elle ne s'intéresse pas aux actes de racisme ordinaire. En effet, il est plus difficile de répondre aux questions « *est-ce que vous faites... ?* » plutôt que « *est-ce que vous pensez que... ?* ».

Pour mesurer les actes, il faut aller voir les enquêtes concernant les victimes (statistiques judiciaires officielles), cela ne peut pas se mesurer via un sondage. Les instruments de mesure sont adaptés jusqu'à un certain point, après les personnes interrogées se protègent et ne répondent pas.

Antitsiganisme et lieux de vie informels : des discriminations vécues au quotidien

Suzanne de Bellescize, Directrice Générale de l'association ACINA

➔ Association [Acina](#)

En 2024, des salarié·es de l'association d'ACINA ont lancé une enquête interne sur la base d'un questionnaire réalisé auprès de 17 répondant·es, travailleur·ses sociaux·ales et ancien·nes travailleur·ses sociaux·ales

100% des travaux sociaux ont été témoins de discriminations ; 1/3 plus de 20 fois.

Les lieux de discrimination les plus évidents (selon ACINA)

- o Municipalités
- o CCAS et Employeurs (SIAE),
- o la banque,
- o la police,
- o la CAF,
- o les citoyen·nes, les riverain·es,
- o les médecins / l'hôpital,
- o le 115,
- o la PMI etc.

Sous quelle forme ?

- **Refus d'inscription à l'école** : par exemple, le maire de la commune de Thiais, après une deuxième décision de justice favorable sur la question des inscriptions scolaires, refuse encore de s'y conformer.
- **Refus de domiciliation** : la domiciliation est un droit essentiel qui permet à une personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative. Mais ce droit est loin d'être respecté. C'est ce que révèle une enquête inédite menée par le Collectif Domiciliation Île-de-France auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des mairies, responsables de le faire appliquer.

[Cette enquête menée en 2024](#) par le CNDH Romeurope, Dom'Asile, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, Médecins du Monde, le Secours Catholique Caritas France, Solidarité Jean Merlin montre que **sur 96 CCAS franciliens, 57 % des CCAS refusent de**

domicilier des personnes qui vivent à la rue sur leur commune, et 46 % d'entre eux refusent de domicilier des personnes qui vivent en bidonvilles.

- **Violences policières :** Pour exemple, la BAC de Palaiseau a fait une descente nocturne à Grigny. Ils ont démoli les maisons et ont gazé les familles. À ce jour l'association ACINA ne sait toujours pas pourquoi. Une saisine DDD a été faite, un recommandé au commissaire a été envoyé et une enquête a été ouverte par le Parquet.
- **Propos racistes de citoyen·nes :** ces propos sont récurrents et sont observés en direct, sur les réseaux sociaux, dans des pétitions – exemple de celle de Stains.
- **Blocages administratifs injustifiés**

L'antitsiganisme au quotidien

L'antitsiganisme se vit au quotidien, il est très lié à la méconnaissance. C'est par exemple le cas des élu·es, des préfetures, des fondations, des donateurs.

« De toute façon, les roms, ils ne veulent pas s'intégrer. En plus, avec les JO, ils vont venir de toute l'Europe pour voler en bandes dans le métro », préfet délégué à l'égalité des chances (2023).

o Les personnes elles-mêmes verbalisent le fait d'être victimes de discriminations.

Les personnes concernées relatent de refus d'aider, d'insultes, de regards méchants, etc. Cela produit des blocages innombrables ...

Propos de la CPAM : « Si la personne ne peut pas s'exprimer en français, ce n'est pas la peine » ; Association qui fait de la domiciliation : « Ah non, nous les roms on ne fait pas »

L'autonomisation des personnes serait plus simple sans discrimination, certaines personnes continuent d'être accompagnées après plusieurs années car elles continuent d'être mal reçues dans les administrations. Le racisme subi par les personnes et verbalisé n'est pourtant pas toujours associé à une identité rom. En effet, celui-ci ne relève pas toujours de l'antitsiganisme, il est parfois lié à la précarité (pauvrophobie), la composition familiale, etc.

o Les discriminations indirectes vécues par les équipes de travailleur·ses sociaux·ales

Concernant les discriminations indirectes ressenties par les équipes d'ACINA, 65% des personnes interrogées disent avoir été victimes de co-discriminations. C'est-à-dire, le fait d'être discriminé du fait d'accompagner un certain type de personnes.

Cela a un impact important dans le bien-être des équipes, dans le turn-over, dans la capacité à aider les gens. Cela se manifeste de différentes manières : se faire insulter, se faire raccrocher au nez, subir des micro-agressions.

o « Du côté associatif, sommes-nous discriminants dans nos pratiques ? »

ACINA s'est posé la question mais l'enquête n'a pas été très révélatrice ; En effet, il est difficile d'accepter ses propres préjugés.

Quels préjugés ?

- o Penser que roms sont des roumain, penser que certaines pratiques relèvent d'une tradition culturelle, par exemple vivre en communauté.

- o Penser que les bidonvilles sont des lieux dangereux, etc.

Le risque de glisser et de consolider des préjugés est constant.

Après cette étude, ACINA a fait une formation avec le collectif « [Kiff kiff](#) » qui rassemble professionnel·les et bénévoles pour promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations.

Un projet a été mené sur les discriminations au sein de l'association. L'objectif est désormais de ne plus rien laisser passer s'agissant des élu·es, des institutions, des partenaires, etc.

L'idée n'est pas de faire « un article 40 » à chaque fois pour dénoncer les fonctionnaires mais il semble important de signaler les faits. Pour les familles du département du Val-de-Marne (94), certaines collectivités ont été dénoncées au Conseil départemental à la suite de propos tels que « *ah non nous les roms on ne les prend pas ils ont trop de problème c'est trop compliqué* ».



Pour aller plus loin : Antitsiganisme et discriminations en bidonville : Luttons contre les idées reçues



Le CNDH Romeurope a réalisé ce livret à destination des acteurs associatifs, acteurs travaillant dans le social, interlocuteurs des associations. Ce livret est un outil rendant compte du racisme, de l'antitsiganisme et des discriminations vécus au quotidien par les personnes habitant dans des lieux de vie informels (bidonvilles, squats, campements et autres).

Il se concentre sur les personnes désignées comme « Roms » ou « Tsiganes » en situation de grande précarité. Les habitant·es des lieux de vie informels ne sont pas tous·tes « Roms » et tous·tes les « Roms » n'habitent pas en lieu de vie informel. C'est un public rencontré fréquemment par nos les membres du CNDH Romeurope

Toutes les situations décrites dans le livret sont tirées de faits réels, vécus par des habitant·es des lieux de vie informels, rencontré·es par le réseau du CNDH Romeurope

Ce livret aborde sept thématiques différentes : relations avec le voisinage ; accompagnement socio-professionnel, scolarisation, accès aux soins, police et justice, expulsions, représentations médiatiques et citoyennes. Une partie finale se consacre aux outils pour agir face aux discriminations.

Comment se mobiliser contre l'antitsiganisme au quotidien ?

Retour de l'association Askola et Médecins du Monde

Larissa et Mirella - médiatrices scolaires – Association Askola

➔ Association [Askola](#)

Askola est une association qui fait de la médiation scolaire. L'association est équipée d'un camion-école pour se déplacer dans une démarche « d'aller vers ». L'équipe est composée de 5 médiatrices scolaires qui accompagnent les personnes vivant en bidonville, toute nationalité confondue.

Les familles rencontrent beaucoup de difficultés au guichet, elles font face à des propos comme « *on ne scolarise pas les enfants roms et les enfants en squat car ils occupent illégalement les places des autres* ».

Depuis le décret de 2020, les familles ont accès aux documents que les mairies peuvent demander pour la scolarisation des enfants.

Les autorités ne peuvent exiger, à l'appui d'une demande d'inscription à l'école, que des documents justifiant de :

- l'identité de l'enfant ;
- l'identité des personnes responsables de l'enfant ;
- la domiciliation.

Si les personnes responsables ne peuvent pas produire l'un des documents d'identité, il suffit d'une déclaration sur l'honneur mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant ou des personnes qui en sont responsables. De même, il peut être justifié du domicile par tous moyens, « y compris une attestation sur l'honneur ». Une vérification de domiciliation ne peut être exigée en préalable à l'inscription d'un·e enfant.

Beaucoup de familles n'ont pas les documents demandés, les associations fournissent donc des attestations d'hébergement. C'est accepté par la loi, mais c'est souvent refusé au guichet, où les employé·es remettent en question la légitimité du document.

Pour les médiateur·ices les propos relatés par les services administratifs sont très difficiles à traduire aux familles. **Relater le racisme verbal est très peinant.** Les interlocuteur·ices ont l'habitude de s'adresser aux médiatrices alors que les parents comprennent et parlent le français. Au sein des écoles, certaines personnes demandent aux médiateur·ices de « *laver leurs enfants* » ou que « *leurs enfants puent* ».

Les médiatrices d'Askola rencontrent aussi des difficultés dues au fait d'être des femmes, rom, et d'avoir déjà expérimenté ce genre de propos dans leur propre sphère personnelle. Larissa : « *J'ai été une fois sortie par la porte de derrière de la mairie avec la personne que j'accompagnais* ». Des

propos sont même parfois directs comme « *je n'ai jamais vu des roms travailler* » alors même que les médiatrices se trouvent face aux personnes.

Les médiatrices d'Askola sont confrontées chaque jour à des cas de racisme : aux guichets, à la PMI, à la mairie, dans les écoles (collèges, lycées...). Travaillant avec des personnes en grande précarité, le racisme subi est aussi lié à cette situation précaire.

Il est difficile de sensibiliser les gens, car les personnes accompagnées ne sont pas à l'aise.

Exemple : S. est une élève rentrée en SEGPA en 2018, il a été difficile de la ramener vers l'école. Sa situation scolaire est maintenant plus stable, mais elle fait face à des discriminations de la part des élèves et des adultes : est-ce parce que c'est la seule rom de son établissement ou parce qu'elle est en situation de grande précarité ? Tout cela fait internaliser aux familles qu'elles ne sont pas chez elles, qu'elles ne sont pas à leur place.

En 2020-2021, afin de combattre l'antitsiganisme que subissent leurs enfants (refus de scolarisation), des mères de familles ont créé le [« Collectif des mamans »](#).

L'objectif de ce Collectif est de faciliter le chemin pour les autres et pour elles-mêmes face aux refus de scolarisation. Pour un cas de refus suite à un déménagement, le collectif a tenté le rendre public mais les administrations n'ont pas répondu positivement.

La médiatisation de certains faits peut entraîner des effets négatifs : le grand public pense que les roms ne veulent pas scolariser leurs enfants et les envoient faire la manche, alors même que ce sont les administrations qui refusent de les inscrire.

En septembre 2021, le Collectif des mamans a monté une action en justice pour les refus de scolarisation (plainte collective de familles concernées). C'est un moyen de rendre visible le refus, de faire remonter et de visibiliser une discrimination auprès des pouvoirs publics.

Afin de dépasser cette situation, il est nécessaire de travailler en commun pour appliquer le droit. Ce n'est pas une faveur que de scolariser un enfant, mais un droit fondamental de chaque enfant à être scolarisé !

Clément et Olivia - Médecins du Monde, Programme Bidonville 93

➔ [Médecins du Monde](#)

Le programme bidonville 93

Le programme bidonville fait de la médiation en santé. Il s'agit du même concept que la médiation scolaire, mais sur les questions de santé.

La complexité du système de santé, la méconnaissance par les usager·es de leurs droits et des dispositifs de prise en charge disponibles, la méconnaissance par les professionnels de santé des

réalités vécues par les personnes constituent autant de barrières à l'accès à la prévention et aux soins. **La médiation en santé vise à améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes qui en sont éloignées.**

Le programme est mobile. L'équipe se rend sur le lieu de vie des gens (squats, voitures, bidonvilles) et travaille avec des personnes roms ou désignées comme telles. Il s'agit aussi d'un combat politique : pour exemple, Médecins du Monde travaille sur la thématique de la « *santé environnement* », c'est-à-dire sur l'impact des conditions de vie, de travail, etc. sur la santé et l'accès aux soins, les discriminations en santé, l'accès aux droits

L'équipe est composée de :

- Majoritairement des bénévoles soignants (médecins, pédiatres, sage-femmes) et d'interprètes (pour communiquer avec des personnes roms de Roumanie) dont certain·es sont des médiateur·ices professionnel·les.
- 3 salarié·es : 1travailleur social, 1médiatrice en santé, 1coordinateur.

Des échanges réguliers de pratiques et des temps de réflexion collective en équipe sont régulièrement organisés afin de faire le point sur les situations rencontrées sur le terrain.

Le mécanisme qui amène à la situation des personnes roms vivant en habitat informel (squat, bidonvilles etc.) est un mélange entre antitsiganisme et précarité qui consiste en l'absence de ressources, la désaffiliation administrative et l'absence de réseaux d'entraide et amicaux, menant à de l'exclusion. Ce sont trois phénomènes qui sont cumulatifs et qui s'alimentent les uns les autres.

La médiation en santé

La médiation en santé comporte deux volets :

- **Ramener les professionnels de santé vers les personnes éloignées du système de santé** (prise en compte de leur parcours de vie, des conditions environnementales et sociales dans lesquelles les personnes vivent, la lutte contre les préjugés et la déconstruction pour agir sur la peur de l'autre) ;

-**Ramener les personnes loin du soin vers le droit commun** : orientations, renforcement de l'autonomie des personnes.

C'est un moyen de faire le pont entre les personnes loin du soin et les professionnels de santé. La médiation en santé s'inscrit dans la lutte contre les discriminations. Le/la médiateur·ices en santé n'est pas neutre, il/elle est là pour accompagner les personnes vers leurs droits. Face à certaines violences institutionnelles auxquelles font face les personnes concernées, il/elle prend parti pour les personnes accompagnées.

La médiation en santé joue également un rôle de documentation sur les discriminations et des refus que vivent les personnes concernées.

En effet, **les personnes roms vivent de véritables discriminations dans le soin**. Dans sa thèse, [« La racialisation des patient·es « roms » par les médecins urgentistes »](#)¹ D. Prudhomme a

¹ 1 Dorothée PRUD'HOMME, La racialisation des patient·e·s « roms » par les médecins urgentistes Invisibilisation des précarités et révélation des ambitions professionnelles, 2021, P.50 à 65

montré que les médecins se disent que les personnes roms vont faire « semblant d'avoir mal au cœur » pour passer avant les autres, et exagérer leurs douleurs. Elle y démontre le racisme ordinaire dans les hôpitaux, la hiérarchisation des patient·es (laquelle est aussi liée au manque de moyens des hôpitaux). Il y a rarement des propos discriminants ou racistes exprimés frontalement par les professionnel·les de santé. Ces propos sont souvent dissimulés dans le discours, via des allusions, des préjugés.

Par exemple :

- Ne pas donner un traitement car le professionnel de santé « sait » que la personne « *Ne va pas le prendre correctement* » ;
- Ne pas donner un autre rendez-vous car la personne « *ne viendra pas* » ;
- Penser que refuser les examens/soins, c'est « *culturel* » sans prendre en considération les conditions de vie et les expulsions à répétition. Cela génère un phénomène de non-recours aux soins.

Il n'y a pas que les soins qui sont concernés par l'antitsiganisme : l'accès aux droits en santé l'est aussi :

- Le droit au séjour des citoyen·nes européen·nes est mal connu : beaucoup se retrouvent avec l'Aide Médicale d'État au lieu de la couverture prévue en tant qu'Européen·ne. Les intra-Européen·nes n'ont pas besoin de carte de séjour. Parfois ni les personnes concernées ni les travailleurs·es sociaux·ales ne connaissent le droit au séjour car il s'agit d'un sujet complexe.
- Blocages à la CPAM ou MSA (sécurité sociale agricole) : Il est souvent demandé des pièces abusives, de nombreux dossiers sont perdus. Ce sont des pratiques contestables, voire discriminantes (par exemple, dans le 93, une plateforme dédiée aux roumains est censée interroger l'Assurance maladie dans le pays d'origine avant l'obtention de droits). La situation est très différente d'un territoire à l'autre. Les dossiers sont également différents, ce qui rend l'autonomisation difficile pour les personnes si elles changent de territoire.
- Nombreuses difficultés pour accéder à la domiciliation, au suivi social, que viennent renforcer la dématérialisation des services publics et les expulsions à répétition.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- ➔ Retrouvez des outils sur le [droit au séjour des citoyen·nes de l'Union Européenne](#)
- ➔ Retrouvez le rapport du Défenseur des Droits « [prévenir les discriminations dans les parcours de soin : un enjeu d'égalité](#) »

Exemple :

Monsieur Z. s'est rendu au service social d'un hôpital. Il a été reçu par une assistante sociale, qui n'est pas celle de la PASS, et qui s'est montrée agressive envers lui, en tenant des propos discriminatoires : « *Monsieur Z. n'a pas à être là* », il « *vient souvent ici alors qu'il ne renouvelle pas son Aide Médicale d'Etat* », « *ces gens-là, on les connaît, ils viennent profiter des soins mais ne font pas les papiers qu'il faut* », etc.

Monsieur Z a donc contacté Olivia, médiatrice en santé de Médecins du Monde, qui a entendu l'assistante sociale hurler sur celui-ci. D'autres assistantes sociales ont ensuite pris le relais. Le monsieur a souhaité faire une réclamation (ce qui est assez rare, car les personnes ont souvent intériorisé les discriminations dont elles sont victimes et n'ont souvent pas envie de faire des démarches supplémentaires).

Le Défenseur des Droits a été saisi et les représentants des usager·es de l'hôpital ont été prévenu·es. Une enquête a été déclenchée en interne, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a été mise dans la boucle également par Médecins du Monde.

Il n'est pas rare que des travailleur·euses sociaux·ales refusent des accès à la PASS car les personnes n'ont pas de domiciliation.

Des cas de mauvaises prises en charge : des médecins qui bâclent la consultation, des refus de retrait d'implant contraceptif avant expiration (contraire à la volonté des patient·es par exemple), nombreux sont les cas de discrimination dans les soins.

Cependant, signaler ces actes s'avère difficile en pratique, notamment parce que cela nécessite de recueillir le consentement des personnes, qui, souvent, refusent de réagir du fait des difficultés et violences multiples auxquelles elles font déjà face au quotidien.

Comment faire remonter des dysfonctionnements ?

- **Se déplacer et prendre contact dans les lieux d'accès au soin** (en personne et par téléphone) pour accompagner les personnes et les soutenir si elles ont besoin permet de limiter les discriminations et de documenter les dysfonctionnements.

- **Faire de la sensibilisation collective auprès des soignant·es** et des autres professionnel·les de la structure de soin pour déconstruire les préjugés. Les professionnel·les ne sont pas formé·es aux enjeux de la grande précarité et ce que ça implique comme blocages, et encore moins avec le critère cumulatif de l'antitsiganisme. Les services sociaux manquent de formation aussi

Les questions de discrimination ne sont que très peu évoquées dans les formations pour faire ces métiers.

- Organiser **des actions inter associatives** pour savoir comment réagir et s'entraider.

- Saisir le **Défenseur des droits** pour débloquer les situations individuelles mais aussi pour en faire un sujet (si on ne le fait pas sur l'antitsiganisme ce n'est pas un sujet pour le Défenseur des Droits et pour alerter sur les dysfonctionnements.
- Saisir les **services de médiation de l'hôpital ou de l'administration** en question, les représentant·es des usager·es, etc.
- **Faire des actions de plaidoyer.**

Quelle posture des associations face à la difficulté que représente l'intériorisation de l'antitsiganisme ?

Cela dépend de la nature du fait :

- Il faut d'abord **remettre dans le contexte** des droits de la personne concernée.
- Il y a un vrai **travail pédagogique** à faire d'explication de la situation au regard de la loi.
- En fonction des faits, de la priorité de la personne, des ressources de la personne, d'autres démarches peuvent être envisagées.

Pour beaucoup de personnes en grande précarité, c'est d'abord la pyramide de Maslow qui prime. Pour la 2^e et 3^e génération en France, qui parlent français, il y a une compréhension politique de ce qu'il se passe, mais il ne s'agit pas de la majorité des personnes rencontrées.

Le Défenseur des Droits conseille de faire remonter au nom des associations des situations anonymisées pour montrer la pluralité des faits (rien ne sera déclenché derrière si la personne refuse, mais cela permet a minima de visibiliser les faits).

Justice face à l'antitsiganisme : comment accompagner et se mobiliser ?

Maitre Julie Bollo-Joly – Cabinet VIGO

➔ Cabinet [Vigo](#)

Premiers réflexes pour accompagner des personnes concernées à déposer plainte :

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

En droit, une discrimination est un traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison de leurs caractéristiques. Pour que ce traitement puisse être considéré comme une discrimination, il doit remplir trois conditions cumulatives :

- un traitement moins favorable d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- fondé sur un critère de discrimination défini par la loi ;
- se dérouler dans une situation visée par la loi.

La loi française reconnaît 26 critères de discrimination, dont les origines réelles ou supposées, la situation familiale, le lieu de résidence ou encore le genre. La discrimination constitue un délit. L'auteur·ice d'une discrimination peut, selon la situation, encourir une peine d'amende, une peine d'emprisonnement ou les deux.

Plainte « simple » et plainte avec constitution de partie civile

Déposer plainte

Lorsqu'une personne est victime de discrimination, il est important de sensibiliser sur l'importance et les enjeux de déposer plainte au sein d'un commissariat.

Il existe deux types de plainte :

La plainte pénale (plainte simple) : c'est le 1^{er} degré de plainte que l'on peut déposer si une personne est victime. Dans ce cas, il faut se rendre dans un commissariat pour effectuer une déposition (une plainte).

o Dans quel commissariat se rendre ?

Il n'est pas obligatoire que le commissariat en question soit le plus proche de l'endroit où s'est passé l'évènement, ni le commissariat du territoire de la domiciliation.

Il est possible de choisir son commissariat car ceux-ci ont leurs propres spécialités sur certains sujets. L'accueil de la plainte pour discrimination peut donc dépendre des structures.

o Comment déposer plainte sans avoir de domiciliation ?

Le commissariat n'a théoriquement pas le droit de refuser un dépôt de plainte.

S'il y a refus, il est possible de se rendre dans un autre commissariat. La question de la domiciliation peut se poser, mais dans ce cas, l'accompagnement d'une association peut être opportune pour se domicilier fictivement à l'adresse du siège de l'association.

Si la personne victime est accompagnée d'un·e avocat·e elle peut indiquer une domiciliation au siège de son cabinet. Cela peut être des domiciliations fictives.

o **Quelle aide d'un-e avocat-e ?**

Il peut être judicieux d'être accompagné d'un-e avocat-e avant ou à la suite du dépôt de plainte. En effet, leur traitement en France n'est pas parfaitement efficace et beaucoup de dossiers sont perdus avant d'arriver au tribunal. L'appui d'un-e avocat-e permet d'en assurer le suivi.

Il est possible de passer par une plainte avocat : c'est l'avocat-e qui va rédiger une plainte et qui va rappeler les faits et caractériser l'infraction. Le procureur aura déjà à faire à des arguments en recevant le dossier.

Lorsqu'une plainte est déposée, le rôle d'un-e avocat-e n'est pas de qualifier juridiquement ce qui s'est passé mais d'avoir en tête les éléments pour considérer qu'il y a potentiellement une infraction de discrimination comme l'entend la loi pénale.

La qualification juridique des faits est le rôle du tribunal. C'est le/la magistrat-e qui va décider si oui ou non il y aura une enquête ou s'il y a un classement sans suite.



IMPORTANT : il faut toujours garder une copie du procès-verbal du dépôt de plainte. Il se peut que le dossier soit perdu, une copie constitue une preuve.

o **Quelles autres modalités de dépôt de plainte ?**

- Il est **possible d'écrire directement à un-e procureur-e**. Il s'agit d'une stratégie efficace car le dossier est souvent mieux argumenté. Accompagné d'un-e avocat-e, cela fait gagner du temps et constitue une capacité à persuader un-e magistrat-e.
- **Il est également possible de déposer une plainte en ligne :** Le dépôt de plainte en ligne permet d'effectuer un prétravail avant le rendez-vous au commissariat, ce qui réduit le risque de ne pas être reçu. En revanche, il peut y avoir potentiellement une écoute plus passive étant donné que le rendez-vous retracera les événements préalablement écrits.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Déposer plainte en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>

Retrouvez la fiche pratique du CNDH Romeurope et de la Cimade sur « [Comment accompagner les victimes de violences policières ?](#) »

- ➔ Retrouvez la fiche pratique sur « [comment accompagner les victimes de violence policière](#) »
- ➔ Avis du Défenseur des Droits sur [l'aide juridictionnelle](#)

Comment accompagner une personne victime ?

La victime présumée peut faire un dépôt simple, pour cela, il est possible de l'accompagner dans un commissariat.

Selon les faits, il est possible qu'une association puisse se constituer partie civile si les faits entrent dans l'objet social inscrit dans ses statuts.

IMPORTANT : il faut encourager les personnes victimes à faire les démarches pour alerter sur les discriminations dont elles sont victimes, à déposer plainte, etc. Cela peut être un peu long, mais plus il y a de plaintes contre les discriminations, plus celles-ci ont des chances d'être reconnues.

Constitution de partie civile

Une plainte simple peut être classée sans suite.

La plainte simple peut être « classée sans suite » c'est-à-dire lorsque les faits dénoncés ne constituent pas une infraction, lorsque l'auteur de l'infraction n'est pas identifiable ou que le préjudice subi n'est pas grave.

L'enquête est menée par la police judiciaire et la décision du classement sans suite est prise par le procureur de la République.

Le procureur envoie un avis de classement sans suite dans lequel il mentionne les motifs de sa décision.

Lorsqu'une plainte est sans suite, elle n'est suivie ni d'un procès ni d'une quelconque autre mesure alternative aux poursuites.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour qu'une plainte soit classée sans suite : infraction insuffisamment caractérisée (le magistrat ne considère pas que ce qui s'est passé n'est pas grave, mais que tous les éléments ne sont pas réunis) ; la prescription ; un manque de preuve ; ... Si tel est le cas, **il faut toujours demander le motif du classement sans suite.**

➔ Pour en savoir plus si la [plainte est classée sans suite](#)

Lorsqu'une plainte est classée, il est possible de :

- En rester là
- former un recours en déposant une demande au procureur général de la cour d'appel ou en saisissant directement le tribunal.

Pour cela, un·e avocat·e peut renseigner sur les recours possibles et assister le/les plaignant·es dans chaque étape de la procédure.

- **Après un délai de trois mois, il est possible de déposer une plainte avec constitution de partie civile.** Au lieu d'arriver sur le bureau d'un·e procureur·e ou enquêteur·ice, elle arrive

directement sur le bureau d'un juge d'instruction, une sorte de « super-e. juge » qui a les moyens d'un-e policier-e. C'est elle/ lui qui va déléguer l'enquête à des policiers judiciaires et diriger l'enquête, ce qui fait une grande différence, car les policier-es ont des directives.

Selon les faits, il est possible qu'une association puisse se constituer partie civile si les faits entrent dans l'objet social inscrit dans ses statuts.



IMPORTANT : Il faut encourager les personnes à victime à faire les démarches pour alerter sur les discriminations dont elles sont victime, à déposer plainte, etc. Cela peut être un peu long mais plus il y a de plaintes contre les discriminations, plus celles-ci ont des chances d'être reconnues.

Avant de se constituer partie civile il faut d'abord déposer une plainte simple.

Ce principe a une exception : pour les crimes il n'y a pas besoin de se constituer partie civile, un juge s'en saisit directement.

Le juge d'instruction va diligenter une enquête de police, ce qui peut être très long.



ATTENTION : Une instruction en France, c'est minimum une année ! Les délais peuvent être long.

Pourquoi faire une plainte avec constitution partie civile alors ? Car c'est souvent la seule possibilité qui reste.

Quel rôle des associations ?

S'il y a des associations, le dossier devient plus important en termes d'intérêt pour le ou la magistrat e. Il y a la victime, et en plus il y a l'association. Cela va nécessairement faire accélérer le dossier.

Pour qu'une association puisse accompagner une ou des victimes et se constituer partie civile, il faut que cela soit inscrit dans l'objet social de l'association. Aussi, l'objet social de l'association qui se constitue partie civile est important.

En tant que partie civile, les associations jouent un rôle passif. Elles ont cependant le droit d'accéder au dossier, le droit de faire une demande au juge pour être auditionné et de potentiellement accompagner la personne victime.

Verdicts possibles suite à l'audience :

- soit la personne prévenue est désignée coupable et encours une peine due aux faits commis,
- soit une relaxe est prononcée : La relaxe est en droit pénal français une décision prononcée par un tribunal correctionnel, un tribunal de police ou une cour d'appel,

lorsque la preuve de la culpabilité d'un·e prévenu·e n'est pas établie au cours du procès ou que les poursuites judiciaires dont il fait l'objet sont jugées infondées par le tribunal.

- soit un non-lieu est prononcé : il y a non-lieu lorsque le juge d'instruction considère qu'il n'y a pas assez de charge à l'encontre de la personne prévenue.

Il existe dans ce dernier cas une possibilité de faire appel.

Quelle possibilité d'aide juridictionnelle ?

Le « dépôt de plainte avocat » n'est pas couvert par l'aide juridictionnelle. Celle-ci est effective seulement s'il y a audience.

Certains cabinets d'avocat·e ne sont pas regardant sur cette condition d'audience (ex : cabinet VIGO). L'attribution de l'aide juridictionnelle (AJ) peut prendre un certain temps. Si le recours à l'AJ n'a pas été effectif, il n'y a cependant aucun recours possible.

L'aide juridictionnelle peut s'obtenir en fonction de critère, notamment si :

- La victime n'a pas d'assurance de protection juridique qui prend en charge les frais du procès ;
- Son revenu fiscal de référence et la valeur de son patrimoine mobilier et immobilier ne dépassent pas certains plafonds.

➔ Pour aller plus loin sur [l'aide juridictionnelle](#) et ses procédures

Qu'est ce qu'une plainte contre x ?

La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

A savoir : Pour les atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu, il est possible de faire une pré-plainte en ligne sur internet, avant de se rendre au commissariat.

Il est possible de porter plainte contre une personne physique, une personne morale (une entreprise, une association...) ou contre X (si l'auteur des faits est inconnu).

Dans le cas de [l'affaire Villeron](#), le maire de la ville a été identifié mais pas l'ensemble des manifestant·e. Porter plainte contre X peut permettre d'élargir le spectre.

Retour sur l'affaire de Villeron, un bidonville expulsé par des manifestant·es en dehors de tout cadre légal

Le 18 septembre 2022, selon la plateforme de Résorption-bidonvilles de la Dihal, environ 150 personnes se sont installées dans un bois, propriété de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France, sur le territoire de la ville de Villeron (Val d'Oise). Les familles, se définissant comme Roms roumaines, s'y sont construites des abris de fortune

Le 29 janvier 2023, un rassemblement a eu lieu sur la place Jean Golinelli à Villeron, avant que les habitant·es ne se dirigent vers le bois. Ces événements sont également relatés dans le bulletin municipal n°86 de janvier 2023 où une photo du bidonville se trouve en première page, avec pour légende : « *Honte à l'Europe qui favorise l'errance de populations marginales [etc.].* »

Dans ce même bulletin municipal, la haine des habitant·es désignés comme Roms est clairement revendiquée.

D'après les personnes qui vivaient dans le bidonville, les injures et les menaces étaient récurrentes lors de ces passages qui visaient très clairement à faire pression sur eux. Ces introductions dans le bidonville visaient à les intimider et les mépriser, les habitant·es l'ont vécu comme du harcèlement.

Le rassemblement qui a donné lieu à la destruction du bidonville a eu lieu le dimanche 5 février, aux alentours 14h. En effet, près de 200 personnes se sont rendues près du bois pour faire fuir les habitant·es du bidonville. Deux journalistes étaient présents sur place et ont rapporté certains propos parmi lesquels ils citent : « *Dehors les Roms* », « *Villeron n'est pas une poubelle* » ou encore « *Aux armes !* ».

Malgré la **présence d'une cinquantaine de gendarmes**, les habitant·es du bidonville n'ont pas eu d'autre choix que de s'enfuir en laissant toutes leurs affaires sur place.

Un groupe de manifestants, particulièrement virulent, a contourné les forces de l'ordre et a pénétré sur le lieu de vie par l'arrière en commençant à tout détruire.

Quelques temps après l'introduction de certains manifestants dans le lieu de vie, une pelleteuse réservée par les services municipaux a fini de **démolir les baraques et les affaires personnelles des familles précaires**. Les familles qui ont dû fuir sous les menaces des manifestants n'ont pu prendre que quelques affaires et ont dû s'échapper de Villeron sous les cris et invectives des manifestants

Devant la gravité des faits rapportés, après les plaintes déposées par trois victimes de cette voie de fait, l'association La Voix des Roms et le CNDH Romeurope ont à leur tour saisi le procureur de la République respectivement le 10 février et le 24 mars 2023. La Fondation pour le Logement et le MRAP ont également porté plainte et se sont constituées parties civiles. Initialement prévue lundi 3 février 2025, en raison de son importance l'affaire a été renvoyée à une formation collégiale ce 23 juin 2025, où six personnes, dont le maire Dominique Kudla ont comparu. Trois infractions avaient été retenues :

- Menace, manœuvre, voie de fait ou contrainte pour forcer une personne à quitter son lieu d'habitation ;
- Violence sans incapacité commise en raison de la race, l'ethnie ;
- Dégénération ou détérioration du bien d'autrui commise en raison de la race, l'ethnie.

En plus de l'expulsion sans cadre légal, la violence des faits illustre également le racisme subi par les personnes Roms au quotidien.



A SAVOIR : Depuis janvier 2023, la France s'est dotée d'un [Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine](#) porté par la DILCRAH. Une avancée certaine pour lutter contre toute forme d'antitsiganisme !

Exemple de Marseille : riverain·es et antitsiganisme

Caroline, Coordinatrice de l'association Rencontres Tsiganes

➔ Association [Rencontres Tsiganes](#)

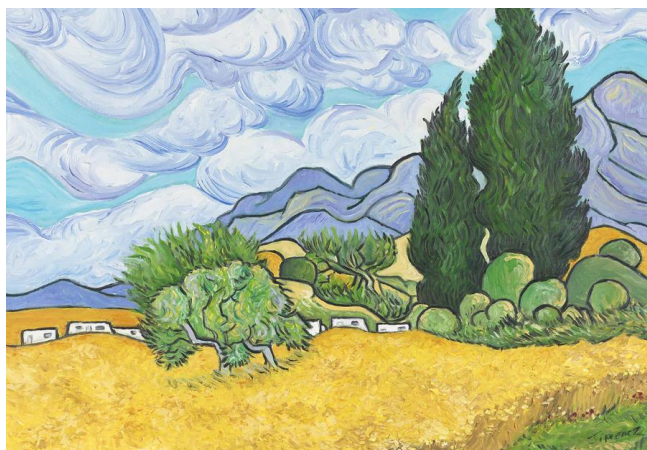
L'association a été créée en 2003. Son objectif est de lutter pour l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et les préjugés dont les personnes sont victimes. L'association s'intéresse aux questions relatives à l'accueil des voyageur·es et à celles relatives aux personnes roms migrantes.

Sensibiliser et informer sur l'antitsiganisme

L'association réalise des activités de sensibilisation et d'information visant à travailler sur les termes employés dans le discours pour lesquels il y a une grande confusion. Cette méprise est souvent le fait des élu·es, des médias, des autorités. En voici quelques exemples :

- La [proposition de loi de Xavier Albertini](#) vise à renforcer les moyens juridiques à disposition des collectivités locales et des propriétaires privés face aux installations illicites visant les voyageur·es, elle n'a pas encore pu être discutée par l'Assemblée. A la première lecture, il est tout de suite constaté la confusion entre les personnes « Roms, manouches, gitans, tsiganes », etc.
- Dessin de Plantu : confusion entre les personnes Roms ou désignées comme telles et les Gens du Voyage ou désignés comme tels. Rencontres tsiganes fait donc des actions de sensibilisation sur la question.
- En 2023, une action de sensibilisation a été faite par l'intermédiaire d'une exposition au Mucem, appelée « [Barvalo](#) ». La question de l'antitsiganisme a été centrale dans cette exposition. Il y avait par exemple un couloir dédié aux discriminations et aux propos discriminants tenus par des élu·es, dans des médias etc.





Exemple à Marseille, les action de l'association sur la question d'un village d'insertion

A Marseille, l'Etat a eu l'idée de monter un projet avec des habitant-es de bidonville pour les accueillir sur un terrain d'insertion.

Les médias ont eu cette information, le projet a été appelé « *le village pour les Roms* ».

Un comité de quartier intitulé « Penser l'hospitalité » s'est interrogé sur les équipements mis à disposition et a demandé à entrer dans la concertation relative à ce projet. L'association Rencontres Tsiganes a pu sensibiliser sur les réalités de la précarité, sur la lutte contre l'antitsiganisme et les confusions autour de l'antitsiganisme auprès de ce comité.

On peut néanmoins s'interroger sur la volonté de concertation pour un type de projet et pas un autre. C'est à géométrie variable. Il n'est pas certain que le comité aurait souhaité prendre part à la concertation pour un projet de crèche ou de SPA.

Rencontres Tsiganes a organisé une projection du film « [Une jeunesse Rom](#) », qui a pu servir de support et d'outil notamment.

Malheureusement une partie de la population très hostile au projet a eu gain de cause et le projet a été abandonné.

D'autres projets des membres du CNDH Romeurope

- Fin 2025, le Collectif Romeurope Antony (92) organise un cycle de conférences sur la lutte contre l'antitsiganisme avec la présence de Olivier Peyroux, Saimir Mile et d'autres intervenant·es. Le collectif est à la recherche d'un lieu où tenir cet événement.

-La Médiathèque Mattéo Maximoff est un centre de ressources dédié aux cultures romani et voyageuses, à laquelle est liée notamment la revue Etudes tsiganes. La médiathèque est gérée par la FNASAT, fédération d'associations qui accompagnent les voyageurs et voyageuses.

→ Retrouvez les informations et événements de la [médiathèque Matéo Maximoff](#)

-Médecins du Monde 93 s'investit dans le champ universitaire notamment dans le cadre du Diplôme Universitaire en médiation en santé.

COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUEUROPE

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

T : 06 35 52 85 46

contact@romeurope.org



CNDHRomeurope



www.romeurope.org